



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE**

ARRETE n° 2016-008-0003 du 8 janvier 2016

**Portant subdélégation de la signature de la Directrice de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane**

LA DIRECTRICE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2011 relatif à la nomination de Mme Sonia FRANCIUS, inspectrice d'académie, en qualité de Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-289-0026 du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane.

ARRETE

I - ACTIVITES GENERALES

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane, **subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BOIS**, Directeur adjoint et à **Madame Ghislaine MONROC**, Secrétaire générale, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane à l'exception des mentions de l'article 2.
- les correspondances, ampliations, copies et les pièces diverses adressées aux établissements de la fonction publique ;
- les actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en référence aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement interne de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- les correspondances relatives aux dons et legs ;
- les décisions relatives aux politiques éducatives territoriales des programmes jeunesse–vie associative, sport et sociaux ;
- les décisions réglementant l'exercice de la profession d'éducateur sportif, la déclaration et le contrôle des établissements sportifs et socio-éducatifs ;
- les actes relatifs à la constitution des jurys et aux certifications des diplômes sanitaires et sociaux ;
- les actes relatifs à la constitution des jurys et aux certifications des diplômes de l'animation et du sport ;
- les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales de reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions paramédicales (ressortissants de l'UE, infirmiers de secteur psychiatrique) ;
- les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ;
- l'enregistrement des organismes de formation des professions sanitaires et sociales ;
- l'avis préalable à l'agrément des organismes ainsi que des responsables de ces organismes ;
- les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales (comité médical et commission de réforme) des personnels de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances, ampliements, copies et les pièces diverses adressées au Préfet, aux élus, aux collectivités territoriales ;
- les correspondances, les rapports, les propositions et les arrêtés relatifs à l'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- les conventions relatives aux politiques éducatives territoriales des programmes jeunesse–vie associative, sport et sociaux ;
- les décisions relatives à la gestion déconcentrée du CNDVA ;
- les décisions d'agrément de formation concernant le CFGA ;
- la notification de l'attribution des postes FONJEP et des dotations ;
- la délivrance des diplômes ;
- les récépissés de déclarations d'associations ;
- les actes et diplômes décernés au titre des médailles et distinctions honorifiques ;
- les actes et écrits relevant des dispositions relatives au service civique ;
- les actes, décisions et correspondances relatifs à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

II – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETAT

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BOIS, Directeur adjoint et à Madame Ghislaine MONROC, Secrétaire générale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Budgets Opérationnels de programme 104, 124, 135, 157, 163, 177, 219, 303, 304.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, **pour un montant inférieur ou égal à 20 000 euros.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à des dépenses liées à l'organisation de réunions internes au pôle, de réunions et manifestations professionnelles avec des partenaires associatifs relevant de leurs champs de compétences, sur des crédits alloués sur le BOP 124, **dans la limite de 1000 € par année**, aux chefs de pôle ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas CALMETTES**, Chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative ;
- **Madame Gilberte DELEPINE**, Cheffe du pôle formation, certification, délivrance de diplômes ;
- **Madame Françoise DUVIVIER**, Cheffe du pôle ressources internes ;
- **Madame Marie-Marthe GALOT**, Cheffe du pôle social ;
- **Madame Camille LAFONTAINE**, Cheffe du pôle sport.

Ces dépenses, relevant de leur champ de compétence allouées sur le BOP 124 dans la limite de 1000 €, feront l'objet d'un relevé trimestriel adressé au secrétariat général et à la direction, par **Monsieur Jacques CAMANA-PATAMA**, Responsable financier et budgétaire de la DJSCS.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014035-0006 du 4 février 2014 portant subdélégation de la signature de la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet **à compter du 16 octobre 2015** à l'exception des dispositions de l'article 4 qui prennent effet **à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an**.

Article 7 : La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 8 janvier 2016

La Directrice de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane

Signé

Sonia FRANCIUS